



**Plan Local d'Urbanisme
COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**

Synthèse des procédures



Synthèse des procédures du Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence

Historique

Le Plan Local d'Urbanisme d'Aix-en-Provence a été arrêté le 30 juillet 2014 et approuvé le 23 juillet 2015.

Les procédures suivantes ont conduit à son actualisation :

Révisions allégées

Identifiant	Objet	Pièces modifiées	Approbation
RA-1	Réduction d'une protection du patrimoine	Rapport de présentation	18 octobre 2018
		Règlement écrit <u>Liste des éléments du patrimoine bâti :</u> EP_108 : suppression du mur de clôture de l'usine des allumettes EB_024 : suppression de la protection de « Château Boule »	
	Règlement graphique <u>Planche A :</u> Vue n°2 : suppression de l'étoile identifiant l'EB_024		
	Rapport de présentation		
Protection de la trame verte		Règlement graphique <u>Modification d'Espaces Boisés Classés :</u> - <u>Planche A :</u> Vue n°38 (Torse Cortésine – Traverse des Dominicaines) Vue n°39 (Torse Roc Fleuri) Vue n°46 (Pigonnet) Vue n°56 (Pont sur l'Arc à la Parade – Les Bornes) Vue n°62 (Petite Duranne) Vue n°65 (Les Bornes) Vues n°71, 79 et 80 (PAAP de Pichaury) Vue n°72 (Golf d'Aix Marseille – PAAP de Pichaury) <u>Masses boisées</u>	
		<u>Haies</u>	
		<u>Terrain à cultiver</u>	
		<u>- Planches A :</u> Vue n°36 (Quartier de la Souque – Rond-point Géant Casino/Rte de Berre) Vue n°37 (Quartier St Mitre) Vue n°38 (Baret Torse) Vue n°47 (Torse Rte du Tholonet)	
		<u>- Planches A :</u> Vue n°38 (Sextius/République) Vue n°47 (Cuques – Sextius République – St Jérôme) Vue n°62 et 63 (Plan d'Aillane)	
		<u>- Planches A :</u> Vue n°26 (Bastide Bel Air aux Platanes) Vue n°48 (Parc de la Torse)	
	Rapport de présentation		

RA-1	Réduction des zones A et N	<p align="center">Règlement écrit</p> <p>- <u>Dispositions générales</u> Intégration des STECAL A3 et Ns 3.1</p> <p>- <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> Zone A et Zone N</p>	18 octobre 2018
		<p align="center">Règlement graphique</p> <p>- <u>Planches A :</u> Vues n°14 et 19 (Passage secteur Ap en zone UR Puyricard) Vue n°27 (STECAL A3) Vue n°29 (STECAL Ns 3.1) Vue n°62 (Passage zone A à zone UD La Duranne)</p>	
		<p align="center">Rapport de présentation</p>	
	Dérogation à la loi Barnier à Plan d'Aillane		
RA-2	Ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU du secteur Valcros-Constance		
		<p align="center">Rapport de présentation</p>	24 octobre 2019
		<p align="center">Règlement écrit</p> <p>- <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> Création de la Zone 1AU-VC</p>	
		<p align="center">Règlement graphique</p> <p>- <u>Planches A :</u> Vues n°45,46, 55 et 56 - <u>Planches D :</u> Vues n°2 et 3 - <u>Planches F :</u> Vues n°2 et 3</p>	
<p align="center">Orientations d'aménagement et de programmation</p> <p>- Adaptation de l'OAP n°6 sur le secteur Valcros - Constance</p>			

Modifications

Identifiant	Objet	Pièces modifiées	Approbation	
M-1	Intégration des dernières évolutions législatives : - Mise à jour de la numérotation des articles législatifs suite à la recodification du code de l'urbanisme	Rapport de présentation Règlement écrit	18 octobre 2018	
	Intégration des dernières évolutions législatives : - Extensions des constructions à usage d'habitation et leurs annexes en zone A et N	Rapport de présentation (Tome VI Mis à Jour (résumé non technique) + RdP M1) Règlement écrit - Dispositions applicables à chacune des zones Règlement Zone A et Zone N		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine : Conforter le caractère aéré de la couronne urbaine en zone UI, UM et UD - Instaurer un recul des voies proportionnel à la hauteur des bâtiments.	Rapport de présentation Règlement écrit - Dispositions applicables à chacune des zones Articles UM6 et UD6		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine : Conforter le caractère aéré de la couronne urbaine en zone UI, UM et UD - Intégrer une règle de pourcentage d'emprise au sol. - Préciser le calcul de l'emprise au sol par rapport au terrain d'assiette	Rapport de présentation Règlement écrit - Dispositions applicables à chacune des zones Articles UM9, UD9 Articles UR9 et UE9		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine Conforter le caractère aéré de la couronne urbaine en zone UI, UM et UD - Instaurer au sein des espaces libres un espace « commun et paysager »	Rapport de présentation Règlement écrit - Dispositions applicables à chacune des zones Articles UM5 et UD5 - Définitions Espace commun et paysager		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine Conforter le caractère aéré de la couronne urbaine en zone UI, UM et UD - Assurer la pérennité et/ou le développement des arbres de haute tige.	Rapport de présentation Règlement écrit - Dispositions applicables à chacune des zones Articles UI5, UM5 et UD5		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine Conforter le caractère aéré de la couronne urbaine en zone UI, UM et UD - Faire en sorte que les nouveaux projets s'insèrent mieux dans le contexte urbain, en référence à des séquences de façade ou des longueurs de bâtiment	Rapport de présentation Règlement écrit - Dispositions applicables à chacune des zones Article UM 11-2 Articles UI 11-4, UM11-4 et UD11-4 Chapeau introductif de la zone UD		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine Dans les zones urbaines de rattrapage et de campagne (UR et UC) - Application des règles d'urbanisme à la parcelle telle qu'elle résulte de la division et non sur l'unité foncière d'origine	Rapport de présentation Règlement écrit - Dispositions Générales Article 11 - Dispositions applicables à chacune des zones Précision apportée dans le chapeau introductif de la zone UR		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine Dans les zones urbaines de rattrapage et de campagne (UR et UC) : - Préciser la réglementation de la construction d'annexe et piscine	Rapport de présentation Règlement écrit - Dispositions applicables à chacune des zones Articles UR2, UC2, UR10 et UC 10		
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de forme urbaine Meilleure intégration au projet urbain en matière de clôtures : - Clarifier la nature et les caractéristiques des clôtures dans toutes les zones, sur voie publique, voie privée, limites séparatives, en termes notamment de matériaux, hauteur	Rapport de présentation Règlement écrit - Dispositions applicables à chacune des zones Articles 11 de chaque zone		
		Rapport de présentation		

M-1	Meilleure adaptation du zonage et/ou des prescriptions graphiques au projet urbain	Règlement écrit	18 octobre 2018
	<ul style="list-style-type: none"> - Reclassement des zones UD, UE et UPM3 à la Duranne basse - Création du secteur UEb : quartier artisanal du pôle d'Aix les Milles - Adaptation, création, modification d'emplacements réservés - Reclassement de zonage - Inscription, adaptation de prescription de hauteur - Adaptation de certains linéaires de gabarit 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Dispositions Générales</u> Suppression du zonage UPM3 Intégration du Secteur UEb - <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> Suppression du règlement de la zone UPM3 Zone UE - <u>Liste des emplacements réservés</u> Création de l'ER n°497 ; des ER n°501 et 502 ; Modification de l'ER n°180). - <u>Liste des éléments de patrimoine bâti :</u> Création de l'EP_181, Moulin de la Torse - <u>OAP</u> OAP de secteur n°17 	
		Règlement pièces graphiques	
Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement En matière de zonage :	Rapport de présentation	Règlement écrit	
<ul style="list-style-type: none"> - Création du sous-secteur Ns6 affecté aux activités culturelles et de loisirs - Reclassement de zone UC en UR 	Règlement pièces graphiques	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Dispositions générales</u> Article 3 - <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> Chapeau introductif Zone N ; Articles N2, N10, N11-9.2 	
	Rapport de présentation	Règlement écrit	
<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation, création, modification d'Emplacements Réservés 	Règlement pièces graphiques	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Liste des Emplacements Réservés</u> Modification de l'ER n°7, n°141 ; Suppression de l'ER n°68 ; Création des ER n°500, n°503, n°504, n°505 et n°506 	
	Rapport de présentation	Règlement pièces graphiques	
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Planche A :</u> Vue n°19 (ER n°500 Malivery Grand St Jean) Vue n°25 (ER n°503 Barret) Vue n°38 (ER n°7 Torse Cortésine) Vue n°46 (ER n°68 quartier Kennedy) Vues n°52 et 61 (ER n°505 Mérindole) Vues n°55 et 56 (ER n°504 Camp de Menthe) Vue n°62 (ER n°141 à la Duranne) 		

M-1	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement En matière de règlement :	Rapport de présentation	18 octobre 2018	
	<ul style="list-style-type: none"> - Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif : dérogation aux articles 5 à 10 et 12 de chaque zone - Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans les zones 1AU et 2AU - Dispositions particulières relatives aux secteurs d'attente de projet du Jas de Bouffan et Pont de l'Arc 	Règlement écrit		
		- <u>Dispositions Générales :</u> Article 8 Article 10		- <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> Articles 1AU-2 et 2AU-2
		- <u>Dispositions particulières :</u> Article 7		
		Rapport de présentation		Règlement écrit
		- <u>Liste des Emplacements Réservés :</u> Modification des ER n°11, n°19, n°106, n°161, n°172, n°173, n°269, n°365 ; Suppression des ER n°204, n°210, n°417 ; Création de l'ER n°498, n°499, n°507		- <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> Articles UM12 et UD12
Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de déplacement	Règlement pièces graphiques			
<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation, création, modification d'Emplacements Réservés - Renforcer la prise en compte des besoins en stationnements au sein des opérations de logement. 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Planche A :</u> Vue n°31 (ER n°417 vallon « le haut Bagnols ») Vue n°36 (ER n°172 et n°173 Chemin de la Souque, n°210 centre commercial Géant Casino ; ER n°499 aux Granettes) Vue n°37 (ER n°365 Rte d'Eguilles) Vue n°52 (ER n°498 à l'Arbois) Vue n°55 (ER n°11 à la Pioline) Vue n°56 (ER n°19, n°106 et n°269 voie et aménagement des promenades du bord de l'Arc ; ER n°507 Av du club hippique) Vue n°63 (ER n°161 Pôle d'activité d'Aix-en-Provence) Vue n°72 (ER n°204 Jonction Ampère/Perrin) 			
Clarification et précision de l'écriture du règlement Amélioration de la lecture du règlement :	Rapport de présentation			
<ul style="list-style-type: none"> - Repérage des termes définis au règlement - Indication des numéros des planches correspondantes dans le règlement 	Règlement écrit			
	- <u>Dispositions Générales, applicables aux zones, et particulières</u> En totalité			
Clarification et précision de l'écriture du règlement Amélioration de la lecture du règlement :	Rapport de présentation			
<ul style="list-style-type: none"> - Légende des planches A, affichage des vues n°3 des planches B et F - Erreur matérielle (étiquettes à supprimer – emprise de marge de recul) 	Règlement pièces graphiques			
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Planches A :</u> Vues n°1 à 87 Vues n°30 et 36 : étiquettes supprimées Vue n°36 : marge de recul RD17 - <u>Planches B :</u> Vue n°3 - <u>Planches F :</u> Vue n°3 			
Clarification et précision de l'écriture du règlement Amélioration de la lecture du règlement :	Rapport de présentation			
<ul style="list-style-type: none"> - Précision de certains ER (bénéficiaire, libellé) 	Règlement écrit			
	- <u>Liste des Emplacements Réservés</u> Modification des ER n° 27, 28, 29, 176, 197, 269, 295, 406			
Clarification et précision de l'écriture du règlement Amélioration de la lecture du règlement :	Rapport de présentation			
<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration ou ajout de définitions : 	Règlement écrit			
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Définitions :</u> Hauteurs, Bande construite, linéaire de gabarit, emprise au sol, espace libre, espace aménagé et végétalisé, espace commun et paysager, retrait, limites séparatives, vulnérabilité 			

M-1	<p align="center">Clarification et précision de l'écriture du règlement Amélioration de la lecture du règlement Amélioration de la rédaction de certains articles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions sur les accès et la voirie 	<p align="center">Rapport de présentation</p> <p align="center">Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions applicables à chacune des zones Article 3 de chaque zone 	18 octobre 2018
	<ul style="list-style-type: none"> - Intégration des dispositifs techniques, 	<p align="center">Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions applicables à chacune des zones Article 11 de chaque zone 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation par rapport aux emprises publiques et aux voies 	<p align="center">Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions applicables à chacune des zones Articles UI6, UM6, UD6 et UE6 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Stationnement en zone UI 	<p align="center">Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions applicables à chacune des zones Article UI12 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives en zone UI 	<p align="center">Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions applicables à chacune des zones Article UI7 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation des constructions par rapport aux linéaires de gabarit en zone UI 	<p align="center">Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions applicables à chacune des zones Article UI6 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Précision bande constructible 	<p align="center">Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions applicables à chacune des zones Article UD6 et UM6 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Précision sur le volume en attique 	<p align="center">Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions applicables à chacune des zones Article UI6 et UM6 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Composition des espaces libres en zone urbaine 	<p align="center">Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions applicables à chacune des zones Articles 5 des zones urbaines (UI, UM, UD, UR, UC) 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Précision de la prise en compte de la topographie dans un projet de construction 	<p align="center">Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions applicables à chacune des zones Articles 2 et 11 des zones UI, UM, UD et UR 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Précision de la hauteur des constructions autorisées en zone A et N 	<p align="center">Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions applicables à chacune des zones Articles A10 et N10 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Précision en matière de logement social 	<p align="center">Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions applicables à chacune des zones Articles UI2, UM2 et UD2 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Clarification de la vocation de la zone UR 	<p align="center">Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions applicables à chacune des zones Article UR1 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Clarification de la définition de la zone UD 	<p align="center">Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions applicables à chacune des zones Chapeau introductif zone UD 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Clarification sur les campings existants en zone UI 	<p align="center">Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions applicables à chacune des zones Article UI2 	
<p align="center">Clarification des dispositions particulières relatives au risque inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suppression des redites, amélioration de la rédaction, suppression des prescriptions incohérentes, repositionnement des prescriptions, précision de la définition de la vulnérabilité 	<p align="center">Rapport de présentation</p> <p align="center">Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions particulières Article 1.1 - Définitions Vulnérabilité 		
<p align="center">Clarification des dispositions particulières relatives à l'aléa feu de forêt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Clarification dans les dispositions communes, clarification des conditions de desserte en réseaux et voirie des terrains 	<p align="center">Rapport de présentation</p> <p align="center">Règlement écrit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dispositions particulières Article 1.2 		
<p align="center">Synthèse des procédures</p>	<p align="center">Création du tableau de synthèse des procédures</p>		

M-3	Ouverture partielle à l'urbanisation de la 2AU du site de Saint-Hilaire	Rapport de présentation	18 octobre 2018
		Règlement pièces graphiques - Planches A : Vues n°72 et 80	
M-5	Ajustement de la forme urbaine dans le secteur de la Duranne Haute	Rapport de présentation	18 octobre 2018
		Règlement écrit - Dispositions générales du règlement Suppression de la zone UPM2 Ajout de la zone UZD - Dispositions applicables à chacune des zones Suppression du règlement de la zone UPM2 Création du règlement de la zone UZD - Définitions Ajout de la définition de l'ilot	
		Règlement pièces graphiques - Planches A : Vues n°62, 71 (UPM2 devient UZD ; Ajout de prescriptions de hauteur, implantation d'équipements publics) Suppression de la vue n°87	
	Ajustement de la forme urbaine dans le secteur la Duranne Basse	Rapport de présentation	
		Règlement écrit - Liste des éléments de patrimoine bâti : EB_59 modifié - Liste des Emplacements réservés : n°563, n°564 et n°565	
		Règlement pièces graphiques - Planches A : Vues n°62, 71 (Passage de UD en UI à la Duranne basse ; Ajout de prescriptions de hauteur, de linéaires de gabarit, de prescriptions de plantations à réaliser, de création de voirie, de liaison piétonne, des emplacements réservés n°563, n°564 et n°565)	
	Actualisation du risque inondation	Rapport de présentation	
		Règlement pièces graphiques - Planches CRI : Vues n°1 à 17	
		Annexe informative – Inondation - carte des aléas (4 planches) - cotes des plus hautes eaux PHE (n°1 à 17)	

Identifiant	Objet	Pièces modifiées	Approbation
M-6	<p align="center">Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes et de mixité urbaines Dans certains secteurs d'attente de projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secteur RICM – Arts et Métiers - Secteur Pomone - Secteur Ilot des Bœufs- Galice - Secteurs Les Milles – Bremont Michel & Chaudon église - Secteur Les Chartreux - Secteur Jas de Bouffan 	<p align="center">Rapport de présentation</p> <hr/> <p align="center">Règlement écrit</p> <p>- <u>Liste des Emplacements Réservés</u> : Création de l'ER n°561 rue des Chartreux, création des ER n°571 à 576 sur l'ilot des Bœufs, adaptation des ER n°219, 226, 227 aux Milles.</p> <p>- <u>Liste des éléments du patrimoine bâti</u> : Ajout des éléments bâtis ponctuels : EP_194, EP_196. Ajout des séquences urbaines patrimoniales : SQ_37</p> <hr/> <p align="center">Règlement pièces graphiques</p> <p>- <u>Planches A</u> : Suppression des périmètres des secteurs d'attente de projet Vues 36, 37, 45, 46 : <i>Jas-de-Bouffan</i> Vues 37, 46 : <i>La Pomone</i> : création d'une OAP n°21 Vues 37, 38, 46, 47 : <i>Les Chartreux</i> : inscription de linéaires de gabarit à 16m bd de la république, à 13m rue et impasse des Chartreux, à 10m rues de la Paix et du 11 novembre, création de l'ER n°561 rue des Chartreux. Vues 37, 46 : <i>Ilots des Bœufs</i> : inscription de linéaires de gabarit de 13m à 19m, d'alignements d'arbres et création des ER n°571 à 576. Vue 38 : <i>RICM Arts et Métiers</i> : inscription de linéaires de gabarit de 10 à 19m, d'axes de composition, d'un alignement d'arbre, création d'une servitude de passage piétonnier. Vues 54, 63 : <i>Les Milles</i> : ajout et adaptation de linéaires de gabarit à 10m et 13m, création d'une masse boisée, d'une servitude de passage piétonnier, d'une séquence urbaine patrimoniale et de deux éléments bâtis ponctuels, adaptation des emplacements réservés n°219, 226, 227.</p> <hr/> <p align="center">Orientations d'aménagement et de programmation</p> <p>- Création d'une OAP n°21 sur le secteur de la Pomone</p>	19 décembre 2019
	<p align="center">Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes et de mixité urbaines Dans certains quartiers pavillonnaires et les villages (UM / UD)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux prendre en compte de la diversité des tissus urbains pavillonnaires 	<p align="center">Rapport de présentation</p> <hr/> <p align="center">Règlement pièces graphiques</p> <p>- <u>Planches A</u> : Vues 31, 32, 37, 38, 46, 47, 54, 56, 57, 63 : reclassement de zone UM à UD, inscription prescriptions de hauteur à 7m Vues 19, 20, 30, 32, 36, 38, 39, 47, 48, 65, 74 : inscription prescriptions de hauteur à 7m</p>	
	<p align="center">Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes et de mixité urbaines Dans les zones UI des villages et des hameaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mieux prendre en compte la typologie villageoise et des hameaux - Préserver les éléments de patrimoine 	<p align="center">Rapport de présentation</p> <hr/> <p align="center">Règlement écrit</p> <p>- <u>Dispositions générales</u> : Création d'un secteur Ulv pour les villages et les hameaux</p> <p>- <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> : Chapeau introductif zone UI, Articles 5, 6, 7, 10, 11.</p> <p>- <u>Dispositions particulières</u> : Article 4-2-4 : ajout « paysagers »</p> <p>- <u>Liste des éléments du patrimoine bâti</u> : Ajout des éléments bâtis ponctuels EP_190, EP_194 à EP_197. Ajout des séquences urbaines patrimoniales SQ_36 à SQ_39. Suppression des séquences SQ_24, SQ_25 et SQ_30. Modification des séquences SQ_23, SQ_26, SQ_27, SQ_28, SQ_29, SQ_32.</p> <p>- <u>Liste des Emplacements Réservés</u> : Adaptation des ER n°219, n°226 et n°227 aux Milles.</p>	

M-6	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes et de mixité urbaines Dans les zones UI des villages et des hameaux	Règlement pièces graphiques - <u>Planches A</u> : Vues 16, 26, 32 : reclassement de la zone UI en secteur Ulv aux Couestes et aux Platanes. Vues 65, 74 : reclassement de la zone UI en secteur Ulv, suppression/ajustement de linéaires de gabarit à Luynes. Vues 9, 10, 13, 15, 16, 18 : reclassement de la zone UI en secteur Ulv, suppression/ajustement de linéaires de gabarit, ajustement/création de séquences urbaines patrimoniales à Pontès, Fontrousse, Couteron. Vues 19, 20 : reclassement de la zone UI en secteur Ulv, suppression/ajustement de linéaires de gabarit, ajustement/création de séquences urbaines patrimoniales, ajout d'éléments bâtis ponctuels à Puyricard. Vues 54, 63 : reclassement de la zone UI en secteur Ulv, suppression/ajustement de linéaires de gabarit, ajustement/création de séquences urbaines patrimoniales, adaptation d'ER, ajout d'éléments bâtis ponctuels et d'éléments éco-paysagers aux Milles.	19 décembre 2019
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes et de mixité urbaines Dans certains quartiers du centre urbain	Rapport de présentation Règlement écrit - <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> : Zone UI : Articles 5, 6, 7, 10, 11, 12 - <u>Liste des éléments du patrimoine bâti</u> : Ajout d'une séquence urbaine patrimoniale SQ_22 Cours Saint Louis - <u>Liste des Emplacements Réservés</u> : Adaptation de l'ER n°254	
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes et de mixité urbaines Favoriser les moyens logements et les activités dans les zones urbaines	Rapport de présentation Règlement écrit - <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> : Article 2 des zones UI, UM, UD, UZD, 1AU : réduire la superficie minimale dans les programmes de logements en abaissant le seuil de 2000 m ² à 500 m ² de surface de plancher et en augmentant le pourcentage de logements de minimum type 3 à 60%. Article 10 des zones UM, UE : augmentation de la hauteur maximale pour les bâtiments à destination de bureaux.	
	Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes et de mixité urbaines - Complément de l'inventaire du patrimoine - Modification de la liste des bâtiments identifiés au titre d'un changement de destination (article L.123-1-5-II-6°)	Rapport de présentation Règlement écrit - <u>Liste des éléments du patrimoine bâti</u> : Ajout des éléments ensembles bâtis ENB_15 et ENB_16. Ajout des éléments bastidaires EB_137 à EB_141. Ajout des éléments ponctuels EP_182 à EP_187 et EP_189 à EP_197. Ajout des séquences urbaines patrimoniales SQ_36 à SQ_39. Suppression des séquences SQ_24, SQ_25 et SQ_30. Modification des séquences SQ_22, SQ_23, SQ_26, SQ_27, SQ_28, SQ_29, SQ_32. - <u>Liste des bâtiments identifiés au titre d'un changement de destination (article L.123-1-5-II-6°)</u> : Suppression des éléments EB_056, EB_098 et EB_129.	
Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de formes et de mixité urbaines Dans les zones UI des villages et des hameaux - Mieux prendre en compte la typologie villageoise et des hameaux - Préserver les éléments de patrimoine	Règlement pièces graphiques - <u>Planches A</u> : Vue 56 : reclassement d'une partie de la zone UR en zone UEc (Av. du Club hippique). Vue 73, 81 : reclassement d'une partie de la zone 1AU1-UD en zone 1AU1-UE dans le quartier des Trois pigeons avec un double alignement d'arbres. Vue 47 : ajustement des linéaires de gabarit rue Marcel Guillaume et rue Cardinale, inscription d'une zone d'implantation D. Adaptation de l'ER n°254 et LG avenue des Belges carrefour El Sadate. Vues 38, 47, 57, 58 : inscription, adaptation, suppression de certains linéaires de gabarit (Cours Saint Louis, av. des Belges, av. Malacrida, av. Schuman, av. Jules Ferry).		

M-6	<p align="center">Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement</p> <p>- Création d'un sous-secteur Ns3 - Golf Duranne</p>	Rapport de présentation	19 décembre 2019				
		Règlement écrit		<p>- <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> : Zone N : autorisation d'aménagement de terrain destiné à des activités de plein air.</p> <p>- <u>Dispositions applicables dans les secteurs de risques naturels</u> : Autorisation des travaux d'aménagement liés à des activités de plein air sous certaines conditions.</p> <p>- <u>Définitions</u> : Nouvelle définition : "aménagement de terrain".</p>			
		Règlement pièces graphiques		<p>- <u>Planches A</u> : Vue 62 : reclassement du secteur Ns en secteur Ns3 à la Duranne</p>			
	<p align="center">Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement</p> <p>- Adaptation de la destination et de la hauteur dans le secteur d'implantation C de la zone UPM1 – LES BORNES - Création d'une zone d'implantation P pour les besoins en stationnement.</p>	Rapport de présentation		19 décembre 2019			
		Règlement écrit			<p>- <u>Dispositions applicables à chacune des zones</u> : Zone UPM1 articles 2 et 9 : - adaptation pour autoriser les constructions et installations à usage de santé dans la zone d'implantation « C ».</p> <p>- création d'une zone d'implantation « P » où sont autorisées les constructions et installations directement liées aux besoins en stationnement des établissements de santé existants, sans dépasser 10 m de haut et 3000 m² d'emprise au sol.</p>		
		Règlement pièces graphiques			<p>- <u>Planches A</u> : Vues 56, 57, 65, 66 : ajustement de la prescription de hauteur de la zone C d'implantation de 7 à 10m, création d'une zone d'implantation « P » à 10 mètres de hauteur max.</p>		
	<p align="center">Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière d'équipement</p> <p>- Création, adaptation et suppression d'emplacements réservés (ER)</p>	Rapport de présentation			19 décembre 2019		
		Règlement écrit				<p>- <u>Liste des Emplacements Réservés</u> : Modification ER n°45, 74. Suppression ER n°26, 52, 90, 108. Création ER n°567, 568, 569, 570.</p>	
		Règlement pièces graphiques				<p>- <u>Planches A</u> : Vues 36, 37 : suppression des ER n°108 et n°90 – Brédasque, ER n°52 à Saint Mitre Vues 45, 74 : adaptation des ER n°45 – La Thumine, ER n°74 – Luynes Vue 57 : adaptation de l'ER n°21 et création de l'ER n°560 - Arc de Meyran ; Suppression de l'ER n°26 avenue J-P Coste. Vues 63, 72, 73 : création des ER n°567, 568, 569, 570 - route de l'Enfant</p>	
	<p align="center">Meilleure adaptation du règlement au projet urbain en matière de déplacement</p> <p>- Suppression d'une servitude piétonne dans le quartier des Tamaris - Création, ajustement de marges de recul à La Calade, dans le quartier de la Thumine et sur une partie de la RD64 - Création, adaptation et suppression d'emplacements réservés (ER)</p>	Rapport de présentation				19 décembre 2019	
		Règlement écrit					<p>- <u>Liste des Emplacements Réservés</u> : Suppression des ER n°86, 104, 492. Adaptation de l'ER n°21. Création de l'ER n°560.</p>
		Règlement pièces graphiques					<p>- <u>Planches A</u> : Vues 18, 19, 23, 24 : ajout d'une marge de recul et suppression de l'ER n°492 - la Calade Vue 37 : suppression de la servitude piétonne Nord-Sud dans le quartier des Tamaris, Intersection Brunet/Tassigny : adaptation de l'ER n°244, création des ER n°68, 204, 210 et déplacement d'une servitude piétonne. Vues 43, 44 : suppression de l'ER n°86 et diminution de la marge de recul sur une partie de la RD64 Vue 45 : ajustement de la marge de recul en bordure de l'A8 dans le quartier de la Thumine Vues 48, 58 : adaptation de l'ER n°104 - avenue Malacrida Vues 63 & 72 : suppression de l'ER n°185 à la ZA des Milles</p>

M-6	Clarification et précision des dispositions et de l'écriture du règlement	Rapport de présentation	19 décembre 2019
		Règlement écrit	
		Règlement pièces graphiques	

- Clarification des dispositions relatives aux conditions de reconstruction après sinistre (article 7)
- Mise à jour de la légende des planches A
- Amélioration de la rédaction de certains articles ou définitions : clarification de la définition de la surface de plancher, du type de logement, de l'article 11 sur les constructions en UC et UR, des clôtures en zone UD, harmonisation de l'article 6 entre zone UC et UR par rapport aux voies privées, clarification de l'article 12 sur le stationnement en zone urbaine, correction d'une erreur matérielle sur la zone bleue des secteurs soumis à un risque inondation, suppression de la notion de « terrain d'assiette » dans l'article UI-5.2.

Dispositions générales :
Article 7
Dispositions applicables à chacune des zones :
Zone UI article 5-2 : suppression de la notion de « terrain d'assiette ».
Zone UC & UR article 11.4 : ajout : « la longueur totale des constructions ne peut excéder 25 mètres, à l'exception des bassins de piscine. »
Zone UC article 6 : Harmonisation avec zone UR et différenciation pour l'implantation des constructions sur les voies publiques et voies privées.
Zone UD article 9-3 : autorisation des murs d'accompagnement de 2,50 m max.
Zones urbaines UI, UM, UD, UE, UET, UPM1, UZD, UR, 1AU-DG article 12-6 ou 12-7 : clarification des quotas de places de stationnement *En cas de transformation, de changement de destination* ou d'extension* de bâtiments existants.*
Dispositions applicables dans les secteurs de risques naturels :
Suppression des termes bleu "clair" et "foncé".
Définitions :
Définition adaptée : "hauteur", "limites séparatives", "surface de plancher"
Nouvelles définitions : "aléa", "aménagement de terrain", "bâtiment démoli", "bâtiment détruit", "risque naturel", "type de logement".

Planches A :
Suppression de la référence « aux dispositions applicables aux ZAC ».

Modifications simplifiées

Identifiant	Objet	Pièces modifiées	Approbation
Ms2	Favoriser plus de mixité sociale dans les programmes de logements	Rapport de présentation	20 octobre 2022
		Règlement écrit	
		Règlement pièces graphiques	

- Abaisser le seuil déclencheur du quota de production des logements sociaux à 1000m² de surface de plancher,
- Supprimer les exceptions pour les résidences étudiantes et pour personnes âgées,
- Intégrer un minimum de 15% de logements en accession abordable, de logements locatifs intermédiaires et/ou de logements locatifs sociaux.
- Elargir les secteurs de mixité sociale en intégrant les zones UR.

Dispositions applicables à chacune des zones :
Zone UI, UM, UD, UR, UZD, 1AU-VC : adaptation de l'article 2
Zone 1AU : adaptation du préambule
Définitions :
Nouvelles définitions : « accession abordable », « logements locatifs intermédiaires »

Planches F : Vues 1 à 4 : ajout des zones UR dans le périmètre des SMS

Mises à jour

Identifiant	Objet	Pièces modifiées	Approbation
MAJ-1	Taxe d'aménagement – Insertion PUP Beauvalle – Suppression ZAC des 2 Ormes – Création ZAC Constance	Annexe Planche E	14 décembre 2015
MAJ-2	Mise à jour des Cotes des Plus Hautes Eaux	Annexe Planche PHE	25 avril 2016
MAJ-3	Cotes des Plus Hautes Eaux (fond de plan) – Classement Sonore des Voies – ZAD Plan d'Aillane – Régime Forestier	Annexe Planche PHE Annexe Planche D et Arrêtés Annexe Bois et Forêts	29 août 2016
MAJ-4	Intégration de l'aléa inondation de l'Arc (PAC 2016)	Annexe Aléa inondation	20 octobre 2016

MAJ-5	<p>Taxe d'aménagement Suppression PUP Ensoleillée et Suppression PUP les Bornes Suppression ZAC Ravanas – Création ZAC Plan d'Aillane Suppression Secteur d'Aménagement Luynes Rempelin, Secteur d'Aménagement Pont de l'Arc Sud, Secteur d'Aménagement Val de l'Arc Recadrage Planche E Mise à jour des servitudes d'utilité publique AC1, AC2, PT1, PT2 Périmètre d'étude sursis à statuer création périmètre d'étude pour le contournement Ouest des Milles</p>	<p>Annexe Planche E</p> <p>Annexes Planche SUP1 et SUP2 Annexe Périmètre d'étude sursis à statuer</p>	18 décembre 2017
MAJ-6	<ul style="list-style-type: none"> - Obligation de débroussaillage, - Périmètres de sursis à statuer sur la création d'une 2^{ème} bretelle autoroutière A8/A51 et sur la création d'une liaison entre les rues Baltard et Claude sur le pôle d'activités d'Aix-en-Provence, - Mise à jour des servitudes d'utilité publique (SUP1) sur les servitudes relatives aux canalisations de transport et de distributions de gaz - Suppression de la ZAD de Plan d'Aillane dans les pièces graphiques du règlement 	<p>Annexes informatives</p> <p>Annexes informatives - Planche SUP1 + liste des SUP</p> <p>Règlement pièces graphiques : Planches D vues 3 et 4</p>	24 septembre 2019
MAJ-7	<ul style="list-style-type: none"> - Evolution des périmètres de droit de préemption urbain et de droit de préemption urbain renforcé sur Aix-en-Provence. - Approbation de conventions de PUP sur le secteur du Pont de l'Arc. - Création de secteurs d'information sur les sols (SIS) 	<p>Planches D</p> <p>Planches E – Fiscalité de l'urbanisme Annexe informative « Secteur d'Information des Sols »</p>	10 février 2020
MAJ-8	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de l'Arc et de ses affluents - Création de la ZAC de Barida 	<p>Annexe informative – SUP + Liste des SUP</p> <p>Annexe informatives – Inondation PPRi de l'Arc et de ses affluents</p> <p>Annexe Fiscalité de l'urbanisme – Planche E vue n°3</p>	07 juillet 2020
MAJ-9	<p>Arrêté portant prise en considération de la mise à l'étude du projet de complément du nœud A8/A51 : Création de la liaison Lyon/Gap</p>	<p>Annexe informative – Périmètres de sursis à statuer</p>	04 novembre 2020
MAJ-10	<p>Mise à jour des annexes informatives relatives à la Fiscalité de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suppression du périmètre du secteur d'aménagement Luynes Malouesse, - la date d'opposabilité du périmètre de Projet Urbain Partenarial dans un secteur du Pont de l'Arc, - la création de la Zone d'Aménagement Concerté de Barida à Aix-en-Provence, - les périmètres des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement. <p>Mise à jour des annexes informatives relative aux Servitudes d'Utilité Publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - inscription au titre des monuments historiques du Château de Saint-Pons. - suppression des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange. 	<p><u>Annexe Fiscalité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Planches E, - Délibérations relatives aux PUP Beauvalle, PUP Pont de l'Arc et PAE Ste Anne – St Roch, - Délibération relative à la taxe d'aménagement, - Délibérations de création des ZAC (Petit Arbois, Sextius Mirabeau, Barida, Enfant, Duranne M1, M2, Plan d'Aillane, Constance, Duranne, Domaine de la gare). <p><u>Annexe SUP :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Liste des SUP - Planches SUP 1 et SUP 2 	15 septembre 2021
MAJ-11	<ul style="list-style-type: none"> - Extension du périmètre du Droit de Préemption Urbain Renforcé sur le centre-ville - Aléa inondation de la Touloubre - Inscription au titre des monuments historiques du Domaine de Lenfant avec son allée historique - Correction erreur graphique de la servitude T8 dans les Servitudes d'Utilité Publique - Inscription de la canalisation de gaz instaurée par arrêtée du 3 mars 2022 Beisson-Puyricard 	<ul style="list-style-type: none"> - Annexe Droit de préemption – Planche D vues 2 et 3 - Annexe Inondation – Ajout de l'aléa inondation de la Touloubre + Planche côtes PHE vues 2, 4, 5, 6. - Annexe Servitudes d'utilité publique – Liste des SUP + Planche SUP 1 + Planche SUP 2 	23 mai 2022

PIECES OPPOSABLES DU PLU

1 Rapport de présentation

Pièces	Date dernière procédure	Identifiant
Rapport de présentation sommaire	23 juillet 2015	
Rapport de présentation tome 1	23 juillet 2015	
Rapport de présentation tome 2	23 juillet 2015	
Rapport de présentation tome 3	23 juillet 2015	
Rapport de présentation tome 4	23 juillet 2015	
Rapport de présentation tome 5	23 juillet 2015	
Rapport de présentation tome 6	23 juillet 2015	
	18 octobre 2018	M-1
	18 octobre 2018	RA-1
	18 octobre 2018	M-5
Rapport de présentation de la modification n°1	18 octobre 2018	M-1
Rapport de présentation de la révision allégée n°1	18 octobre 2018	RA-1
Rapport de présentation de la modification n°3	18 octobre 2018	M-3
Rapport de présentation de la modification n°5	18 octobre 2018	M-5
Rapport de présentation de la révision allégée n°2	24 octobre 2019	RA-2
Rapport de présentation de la modification n°6	19 décembre 2019	M-6
Rapport de présentation de la modification simplifiée n°2	20 octobre 2022	Ms2

2 PADD

Pièces	Date dernière procédure	Identifiant
PADD	23 juillet 2015	

3 Règlement

3 1 Règlement :

Pièces	Date dernière procédure	Identifiant
Liste changement de destination	23 juillet 2015	
	19 décembre 2019	M-6
Liste des emplacements réservés	23 juillet 2015	
	18 octobre 2018	M-1
	18 octobre 2018	M-5
	24 octobre 2019	RA-2
	19 décembre 2019	M-6
Liste patrimoine bâti	23 juillet 2015	
	18 octobre 2018	M-1
	18 octobre 2018	RA-1
	18 octobre 2018	M-5
	19 décembre 2019	M-6
Fiche des séquences urbaines patrimoniales des villages et hameaux	19 décembre 2019	M-6
Règlement	23 juillet 2015	
	18 octobre 2018	M-1
	18 octobre 2018	RA-1
	18 octobre 2018	M-5
	24 octobre 2019	RA-2
	19 décembre 2019	M-6
	20 octobre 2022	Ms2

3 2 Documents graphiques du règlement :

Pièces	Date dernière procédure	Identifiant
Planche A : Vues n°1 à 87 Vues n°1 à 87 Vues n° 2,14,19,26,27,29,36,37,38,39,46,47,48,56,62,63,65,70,71,72,79 et 80 Vues n° 72 et 80 Vues n° 62, 71 et 87 Vues n° 45, 46, 55, 56	23 juillet 2015	
	18 octobre 2018	M-1
	18 octobre 2018	RA-1
	18 octobre 2018	M-3
	18 octobre 2018	M-5
	24 octobre 2019	RA-2
Vues n°9,10,15,16,18,19,20,23,24,26,30,31,32,36,37,38,39,43,44,45,46,47,48,54,56,57,58,62,63,65,72,73,74,81	19 décembre 2019	M-6
Planche B (4 planches) Vue n°3	23 juillet 2015	
	18 octobre 2018	M-1
Planche C (17 planches)	23 juillet 2015	
Planche CRI (17 planches) Vues n°1 à 17 Vues n°8, 12	23 juillet 2015	
	18 octobre 2018	M-5
	24 octobre 2019	RA-2
Planche CRI AT1 (1 planche)	23 juillet 2015	
Planche CRI AT2 (1 planche)	23 juillet 2015	
Planche F (4 planches) Vue n°3 Vues n°2, 3 Vues n°1, 2, 3, 4	23 juillet 2015	
	18 octobre 2018	M-1
	24 octobre 2019	RA-2
	20 octobre 2022	Ms2

4 OAP

Pièces	Date dernière procédure	Identifiant
OAP de secteurs OAP de secteur n°17 OAP de secteur n°6 OAP de secteur n°21	23 juillet 2015	
	18 octobre 2018	M-1
	24 octobre 2019	RA-2
	19 décembre 2019	M-6
OAP modes actifs	23 juillet 2015	
OAP modes actifs carte 1	23 juillet 2015	
OAP modes actifs carte 2	23 juillet 2015	
Schéma directeur vélo carte 3	23 juillet 2015	

5 Annexes informatives

Pièces	Date dernière procédure	Identifiant
Sommaire des annexes à titre d'information	23 juillet 2015	
1 Secteur sauvegardé	23 juillet 2015	
2 Planche D droit de préemption classement des infrastructures et arrêtés	23 juillet 2015	
	29 août 2016	MAJ-3
	24 septembre 2019	MAJ-6
	10 février 2020	MAJ-7
	23 mai 2022	MAJ-11
3 Planche E fiscalité de l'urbanisme	23 juillet 2015	
	14 décembre 2015	MAJ-1
	18 décembre 2017	MAJ-5
	10 février 2020	MAJ-7
	7 juillet 2020	MAJ-8
	15 septembre 2021	MAJ-10
4 Périmètre de sursis à statuer	23 juillet 2015	
	18 décembre 2017	MAJ-5
	24 septembre 2019	MAJ-6
	04 novembre 2020	MAJ-9
5 Zone d'exposition au plomb	23 juillet 2015	
6 Annexe sanitaire	23 juillet 2015	
7 Annexe déchets	23 juillet 2015	

8 PEB des Milles	23 juillet 2015	
8 PEB Marseille Provence	23 juillet 2015	
9 Règlement de Publicité	23 juillet 2015	
10 Bois et forêts	29 août 2016	MAJ-3
11 Servitudes d'Utilités Publiques : Liste des servitude d'utilité publique	23 juillet 2015	
	24 septembre 2019	MAJ-6
	7 juillet 2020	MAJ-8
	15 septembre 2021	MAJ-10
	23 mai 2022	MAJ-11
11 Servitudes d'Utilités Publiques : Planche 1	23 juillet 2015	
	18 décembre 2017	MAJ-5
	24 septembre 2019	MAJ-6
	15 septembre 2021	MAJ-10
	23 mai 2022	MAJ-11
11 Servitudes d'Utilités Publiques : Planche 2	23 juillet 2015	
	18 décembre 2017	MAJ-5
	15 septembre 2021	MAJ-10
	23 mai 2022	MAJ-11
11 Servitudes d'Utilités Publiques : Planche 3	23 juillet 2015	
11 Servitudes d'Utilités Publiques : PPR Gypse	23 juillet 2015	
11 Servitudes d'Utilités Publiques : PPR Retrait gonflement des argiles	23 juillet 2015	
11 Servitudes d'Utilités Publiques : ZPPAUP	23 juillet 2015	
11 Servitudes d'Utilités Publiques : PPRNi par débordement de l'Arc et de ses affluents	7 juillet 2020	MAJ-8
11 Servitudes d'Utilités Publiques : Notices des servitudes d'utilité publique	23 juillet 2015	
12 GRTgaz	23 juillet 2015	
13 Annexe inondation : aléa inondation	20 octobre 2016	MAJ-4
	18 octobre 2018	M-5
	24 octobre 2019	RA-2
	7 juillet 2020	MAJ-8
	23 mai 2022	MAJ-11
13 Annexe inondation : cotes des plus hautes eaux PHE	23 juillet 2015	
	25 avril 2016	MAJ-2
	29 août 2016	MAJ-3
	18 octobre 2018	M-5
	24 octobre 2019	RA-2
	7 juillet 2020	MAJ-8
	23 mai 2022	MAJ-11
13 Annexe inondation : rapports	23 juillet 2015	
	24 octobre 2019	RA-2
	7 juillet 2020	MAJ-8
	23 mai 2022	MAJ-11
14 Débroussaillage	24 septembre 2019	MAJ-6
15 Secteurs d'informations sur les sols (SIS)	10 février 2020	MAJ-7